



Publié le 15-05-2024

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur les RD 132, RD 133, RD 532, RD 918  
Territoire de la commune d'ARETTE

**2024/DGAPID/HBE/079**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Maire d'Arette

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de l'organisation des manifestations de la commune d'Arette pour le passage de la Flamme Olympique, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** Le lundi 20 mai 2024, la circulation sera réglementée sur la RD 132, la RD 133, la RD 532 et la RD 918 commune d'ARETTE.

-Sur la RD 132, conformément à l'arrêté municipal n° 33/2024, la circulation sera interdite le lundi 20 mai, de 15h30 à 17h00 entre les PR 0+000 et le PR 0+263, sur le territoire de la commune d'ARETTE. L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens de circulation la rue PACHEU via l'agglomération d'ARETTE.

-Sur la RD 133, conformément à l'arrêté municipal n° 33/2024, la route sera fermée le lundi 20 mai, de 15h30 à 17h00 au PR 0+000, sur le territoire de la commune d'ARETTE.

Par conséquent, le stationnement sera interdit sur LA RIVE DROITE de 8h00 à 17h00 entre le PR 0+000 au PR 2+000 sur le territoire de la commune d'ARETTE.

-Sur la RD 532, conformément à l'arrêté municipal n° 33/2024, la circulation sera interdite le lundi 20 mai, de 15h30 à 17h00 entre les PR 0+000 et 0+074, sur le territoire de la commune d'ARETTE.

L'itinéraire de déviation empruntera la rue D'ESCAMETCH et la circulation sera en sens unique via l'agglomération d'ARETTE.

-Sur la RD 918, conformément à l'arrêté municipal n° 33/2024, la circulation sera interdite le lundi 20 mai, de 15h30 à 17h00 entre les PR 116+008 et le PR 116+774, sur le territoire de la commune d'ARETTE.

Par conséquent, le stationnement sera interdit sur LA RIVE DROITE de 8h00 à 17h00 entre le PR 115+400 au PR 116+008 sur le territoire de la commune d'ARETTE.

L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens de circulation la RD 919.

**ARTICLE 2** : conformément à l'arrêté municipal n° 33/2024, la circulation de la traversée de la Commune d'ARETTE sera sous un régime filtrant à partir de 10h00 afin de faciliter l'arrivée du convoi de la Flamme Olympique et l'accès au parking.

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 1 et l'article 2, sous la responsabilité du service d'ordre de l'organisateur, l'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules :

- De l'organisation des Jeux Olympiques,
  - De Gendarmerie,
  - D'incendie et de secours,
- Sous la responsabilité du service d'ordre organisateur,  
Autorisés par l'organisateur.

Le dépassement sera interdit dans les zones concernées.

**ARTICLE 4** : En dehors du parcours de la Flamme Olympique, une signalisation routière de danger appropriée à la manifestation, et à la présence éventuelle de public restant présent, sera mise en place, par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la Commune d'ARETTE - Mairie – 64570 ARETTE, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques
- ✓ Monsieur le Maire d'ARETTE
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité technique départementale du Haut Béarn et Basse Navarre et Soule
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de **OLORON 1**,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ARETTE, le  
Le Maire



OLORON STE MARIE, le 14 mai 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
L'adjoint du responsable de l'UTD Haut Béarn



Jérôme DARRÉ